Marches publiques de services

n° 2026-DDT95-PPRI01

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIÈRES

Pouvoir adjudicateur

État – Ministère de la Transition écologique (MTE)
Direction départementale des territoires du Val-d'Oise (DDT95)

Objet du marché

Élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur les bassins du Croult et du Petit Rosne : étude des enjeux et rédaction du règlement.

Appel d'offre ouvert passé en application de l'article L 2124 – 2 du Code de la Commande Publique

Table des matières

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE L'ÉTUDE....4
ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA PRESTATION....6
Article 2.1 - Objectifs....6
Article 2.2 - Durées du marché et de la prestation....7
ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET GOUVERNANCE....8
Article 3.1 - Maîtrise d'ouvrage....8
Article 3.2 - Gouvernance....8
Article 3.3 - Déroulement général de la prestation....8
3.3.1 - Organisation générale des réunions....9
3.3.2 – Réunions....10
3.3.3 - Fourniture des livrables....10
3.3.4 - Livrables....11
ARTICLE 4 – PRINCIPAUX LIVRABLES....14
Articles 4.1 - Les fiches communales....14
Article 4.2 - Base de données QGIS....14
Article 4.3 - Rapport technique....15
Article 4.4 – Dossier réglementaire....15
ARTICLE 5 – PHASAGE DE LA PRESTATION....15
Article 5.1 - Phase 1 étude et cartographie des enjeux....15
5.1.1 - L'étude des enjeux....16
5.1.2 - Recueils des données enjeux et méthodologie....16
5.1.3 - Cartographie des enjeux....16
5.1.4 - Croisement aléa enjeux....16
5.1.5 - COCERT....16
Article 5.2 - Phase 2 Conduite des entretiens avec les communes....17
5.2.1 - Préparation et planification des entretiens avec les communes....17
5.2.2 - Rencontre avec les communes....17
Article 5.3 - Phase 3 : Dossier réglementaire....18
Article 5.4 - Compétences attendues au sein de l'équipe projet....20
ARTICLE 6 – DOCUMENTS DISPONIBLES....20

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE L'ÉTUDE

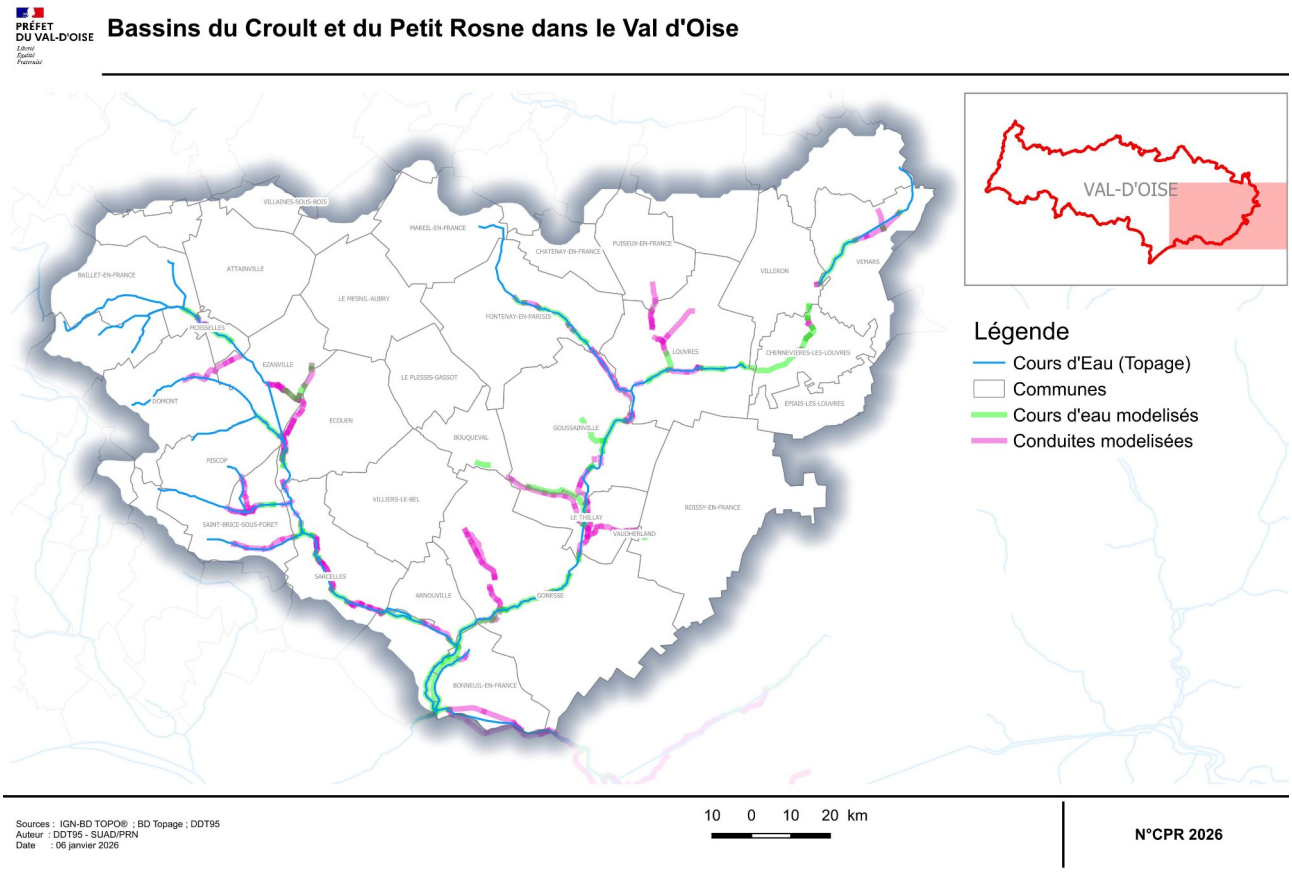
Les bassins versants du Croult et du Petit Rosne se situent à l'Est du Val-d'Oise sur un territoire contrasté. Les terres végétales et agricoles en partie amont des deux rivières se muent en un espace plus dense, urbanisé et industrialisé à son exutoire dans la Morée. Ces paysages et ses aménagements ont conduit l'homme à modifier le réseau hydrographique au gré de ses besoins pour le développement des cultures (drainage), de l'urbanisation (création de remblais, canalisations) ou pour la régulation des inondations.

Les deux bassins versants s'étendent sur plus de 20 000 hectares couvrant pour partie les communautés d'agglomération de Roissy Pays-de-France, de Plaine Vallée et la communauté de communes de Carnelle Pays-de-France. En collaboration étroite avec ces EPCI, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH) s'est engagé dans un programme de renaturation des cours d'eau, visant à restaurer des tronçons de rivière qui ont été bétonnés, canalisés voire enterrés. Il mène aussi des actions visant à protéger les cours d'eau et les zones humides des différentes pollutions (industrielles, pesticides et eaux usées).

L'étude d'aléa réalisée sur les deux bassins versants a démontré que le territoire était sensible aux phénomènes de crues, sa période la plus propice étant l'été. En effet, la pluviométrie des évènements historiques étudiés se divise en deux classes :

- des événements brefs, intenses et plutôt localisés,
- des événements plus longs, moins intenses et plus généralisés.

Les évènements brefs et intenses font varier rapidement les débits et peuvent provoquer d'importants ruissellements qui saturent rapidement les cours d'eau.



La stratégie régionale d'élaboration des Plans de Prévention des Risques inondation, a identifié ces bassins comme prioritaires en raison d'un nombre important d'arrêtés de catastrophes naturelles pris sur ce territoire.

La DDT du Val d'Oise a réalisé l'étude de l'aléa de référence, nécessaire à la connaissance du risque inondation par débordement et ruissellement et souhaite aujourd'hui poursuivre la démarche PPRi.

L'aléa ruissellement concerne l'ensemble des communes du Val d'Oise présentes sur les deux bassins, l'aléa de référence par débordement touche les communes listées dans le tableau ci-après :

Bassin versant	Epci	Communes	Aire de la commune concernée par l'aléa de référence km²	Aire de la commune concernée par l'aléa R1.15 km²
Croult	Ca Roissy Pays De France (CARPF)	Bonneuil-En-France	0,22	0,24
Croult	CARPF	Bouqueval	0,10	0,12
Croult	CARPF	Chennevieres-Les-Louvres	0,09	0,11
Croult	CARPF	Fontenay-En-Parisis	0,08	0,11
Croult	CARPF	Gonesse	0,19	0,31
Croult	CARPF	Goussainville	0,44	0,54
Croult	CARPF	Le Thillay	0,15	0,22
Croult	CARPF	Louvres	0,35	0,38
Croult	CARPF	Puisieux-en-France	0,02	0,25
Croult	CARPF	Roissy-En-France	0,06	0,07
Croult	CARPF	Vemars	0,08	0,09
Croult	CARPF	Villeron	0,04	0,04
Croult Petit Rosne	CARPF	Arnouville	0,06	0,07
Petit Rosne	Cc Carnelle Pays-De-France	Baillet-En-France	0,03	0,05
Petit Rosne	CARPF	Ecouen	0,29	0,33
Petit Rosne	Ca Plaine Vallée	Ezanville	0,24	0,27
Petit Rosne	CARPF	Garges-Les-Gonesse	0,27	0,29
Petit Rosne	Ca Plaine Vallée	Moisselles	0,15	0,17
Petit Rosne	Ca Plaine Vallée	Piscop	0,002	0,01
Petit Rosne	Ca Plaine Vallée	Saint-Brice-Sous-Foret	0,11	0,28
Petit Rosne	CARPF	Sarcelles	0,48	0,54

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Article 2.1 - Objectifs

La prestation a pour objet :

1. La réalisation de l'étude des enjeux dans l'optique d'élaborer par la suite un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) pour les aléas débordement et ruissellement, tel que décrit dans l'article L. 562-1 du Code de l'environnement.

 L'étude des enjeux pour l'aléa débordement a pour objectif d'analyser l'exposition au risque inondation de ces communes, qui permettra ensuite de définir la stratégie de prévention à retranscrire dans le futur règlement du PPR. **L'étude des enjeux sera réalisée sur l'emprise du scenario hydraulique R1,** avec une analyse différenciant les niveaux R1 et R1.15 (scenario centennal augmenté de 15%).

 Pour l'aléa ruissellement, un simple croisement SIG de l'aléa avec la base de données enjeux constituée par le titulaire sera réalisé et restitué sous forme a minima de tableur.

2. L'élaboration du dossier réglementaire PPRi avec note de présentation, zonage, et règlement. L'un des objectifs attendus d'un PPR est la prescription de mesures visant à réduire la vulnérabilité des enjeux présents sur le territoire impacté selon les objectifs de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI). L'étude des enjeux aura contribué à ce qu'elles soient adaptées et cohérentes avec le territoire.
3. La poursuite du dossier réglementaire avec la partie ruissellement, listant des recommandations techniques et urbanistiques de prévention pour les différents niveaux d'aléa, et en différenciant les milieux en fonction de l'implantation urbaine.

La prestation doit suivre et respecter les guides d'élaboration d'un plan de prévention des risques (2016) et d'un plan de prévention des risques inondation (2024), le cahier de recommandations sur le contenu des PPRN (2006) ainsi que la réglementation en vigueur. En cas de contradiction entre plusieurs guides ou recommandations, le titulaire signalera sans délai ces divergences et proposera une solution argumentée.

Le prestataire pourra s'appuyer sur les travaux réalisés lors de la COP95 (https://www.val-doise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-et-construction/Transition-energetique-et-ecologique/Conference-des-parties-Val-d-Oise), ainsi que sur les plans d'actions du SIAH et des trois EPCI (Communautés d'agglomération de Roissy Pays de France et de Plaine Vallée, communauté de communes de Carnelle Pays-de-France.

Elle pourra également s'appuyer sur le Référentiel national de vulnérabilité aux inondations du Cerema (2016) ainsi que sur le guide de la concertation (1999). Toute mise à jour de ces guides pendant la période du marché devra être intégrée. Toute évolution réglementaire, législative, jurisprudentielle ou doctrinale publiée avant la remise du livrable concerné devra être prise en compte, dans la mesure où elle est applicable à la prestation et sans remettre en cause l'économie générale du marché.

Les données SIG devront respecter le géostandard du CNIG.

Le titulaire devra produire et détailler tout au long de son offre une stratégie d'application de ces guides au territoire de la présente étude, en s'appuyant également sur les résultats de l'étude d'aléas réalisée précédemment.

Le prestataire est attendu comme force de proposition tout au long de la mission. Il élaborera des documents techniques complets, argumentés et directement exploitables par l'acheteur. Lorsque plusieurs solutions sont envisageables, il présentera la solution qu'il préconise, en exposant les avantages, les limites et, le cas échéant, les incidences des alternatives identifiées. Les arbitrages relèvent du maître d'ouvrage et interviendront dans le cadre du processus d'élaboration du PPRI.

Article 2.2 - Durées du marché et de la prestation

Le délai d'exécution ne doit pas dépasser le délai renseigné par chaque soumissionnaire dans l'acte d'engagement.

Le début de la prestation est déclenché à la réunion de lancement, la date est convenue entre le titulaire et l'acheteur, dans la limite de 15 jours calendaires suivant la notification du marché.

Dans son offre le titulaire veillera à prendre en compte les temps de relecture et de validation mentionnés dans le présent CCTP. Chaque phase dans son délai d'exécution, inclura le temps de relecture, modification, puis de validation des livrables, qui permet d'enclencher contractuellement le début de la phase suivante. Ces délais apparaîtront au sein des durées d'exécution dans le calendrier qui sera produit par le titulaire.

ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE ET GOUVERNANCE

Article 3.1 - Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de cette étude est assurée par l'État, représenté par la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise (DDT).

Le suivi du marché sera assuré par le Service de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable (SUAD), pôle Risques et Nuisances (PRN) :
Mail générique : ddt-pprn@val-doise.gouv.fr

La maîtrise d'ouvrage sera dénommée DDT 95 dans la suite du document.

Le titulaire aura cependant des contacts avec d'autres acteurs tel que :

- le SIAH : Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne gémapien sur ce territoire et interlocuteur local privilégié,
- la DRIEAT : direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
- les communes et intercommunalités du territoire.

Article 3.2 - Gouvernance

Les différents comités à l'œuvre durant cette étude sont :

- un comité de suivi (COSUI) constitué de la DDT 95, qui effectue le suivi opérationnel, la bonne exécution des prestations et les validations techniques intermédiaires. Les réunions de suivi constituent des instances de travail. Elles se tiendront tous les 15 jours à compter du démarrage du marché. Les échanges qui s'y déroulent ne modifient pas le contenu contractuel de la prestation. Toute évolution substantielle des missions du titulaire ou des livrables fait l'objet d'une décision expresse du maître d'ouvrage. Le comité de suivi statuera au besoin sur les choix contractuels du marché.

- un comité de pilotage (COPIL) constitué par la DDT 95, les élus référents du SIAH, et des intercommunalités dont l'objectif est de statuer sur les choix stratégiques qui se présenteront.

- un comité technique (COTECH) : composé de la DDT 95, du SIAH, du service prévention des risques (SPR) de la DRIEAT. Ce comité est l'interlocuteur privilégié du titulaire du marché pour le contenu technique de l'étude.

- un comité de concertation (COCERT) : constitué des membres du COTECH ainsi que des élus de l'ensemble des communes et intercommunalités, des personnes et organismes associés (POA) à la démarche PPRi. Il permet d'informer toutes les parties prenantes sur les aspects techniques de l'avancement de l'étude et d'engager la concertation.

Article 3.3 - Déroulement général de la prestation

Le titulaire prend connaissance en début de mission de l'ensemble des documents joints au marché et de toutes les données et informations réglementaires nécessaires pour la réalisation des études

demandées (articles dédiés du Code de l'environnement, Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) du bassin Seine Normandie).

La DDT 95 met à la disposition du titulaire, dès la notification du marché l'ensemble des données SIG issues de l'étude d'aléas.

Le titulaire alertera sans délai le maître d'ouvrage sur toute difficulté susceptible d'affecter la qualité technique des livrables, leur conformité réglementaire, leur délai de réalisation ou leur acceptabilité par les parties prenantes, en proposant des solutions argumentées.

Le titulaire mettra à disposition un outil collaboratif de suivi de projet accessible en ligne, mis à jour a minima de manière hebdomadaire, pour permettre à l'acheteur de suivre son avancée et d'anticiper ses délais d'exécution (en jours). Il détaillera par phase la succession des diverses actions réalisées par le titulaire et leur taux d'avancement, mis à jour tout au long de l'étude, ainsi que le planning d'exécution comprenant les délais de relecture, modification, validation des livrables. Il pourra également reprendre succinctement pour chaque action des éléments méthodologiques et les éventuels relevés de décisions associés en commentaire. Si le titulaire n'en possède pas il devra sélectionner un outil à gouvernance française ou a minima européenne.

3.3.1 - Organisation générale des réunions

Si le prestataire a recours à un groupement d'entreprises, celles-ci devront obligatoirement être présentes :

- à la réunion de lancement du marché,
- aux réunions avec les membres du Cocert
- aux réunions de restitution des phases concernées

Une réunion de lancement du marché aura lieu à une date convenue entre le titulaire et l'acheteur, dans la limite de 15 jours calendaires suivant la notification du marché. Cette date représente le premier jour du délai d'exécution de la phase 1.

Cette réunion en présentiel, avec un support de présentation prévu par le titulaire, permettra de présenter l'offre et d'appréhender les aspects techniques de l'exécution du marché, notamment en termes de délai d'exécution. Elle présentera également les outils de suivi de projet.

Des réunions seront organisées pour introduire chaque début de phase (COTECH et COPIL) pour s'assurer de la compréhension partagée du cahier des charges, du planning et de la méthodologie appliquée par le titulaire. La réunion de lancement inclura l'introduction à la première phase. Les suivantes pourront se tenir en visioconférence. Les invitations électroniques pour ce type de réunion seront envoyées par le titulaire au minimum 14 jours calendaires avant.

Des points intermédiaires de suivi en visioconférence seront organisés (COSUI de 1h) pour valider tout questionnement, changement méthodologique ou résultats intermédiaires. Les invitations électroniques pour ce type de réunion seront envoyées par le titulaire au minimum 7 jours calendaires avant. Ces points auront lieu tous les 15 jours.

Chaque phase se terminera par une réunion de restitution en visioconférence (COTECH et COPIL fusionnés avec la réunion d'introduction de la phase suivante). Les invitations électroniques pour ce type de réunion seront envoyées par le titulaire au minimum 14 jours calendaires avant.

Les COCERT se tiendront en présentiel soit à la préfecture soit sur le territoire d'étude. Les invitations ainsi que l'ordre du jour, seront établis par la DDT. Les dates des COCERT seront fixées dés réception du calendrier d'exécution produit par le titulaire, pour anticiper les disponibilités du corps préfectoral. Les COCERT sont décalés dans le phasage du marché : le COCERT de la phase 1 se tient en début de phase 2, etc.

Le titulaire rédigera et transmettra les comptes rendus et/ou relevés de décision de chaque réunion, dans un délai maximum de 7 jours calendaires. Dans un format modifiable pour que l'acheteur puisse les compléter si besoin avant validation commune. À défaut d'observation de l'acheteur dans un délai de 5 jours ouvrés, le compte rendu est réputé validé. Seuls les comptes rendus validés font foi.

3.3.2 – Réunions

La liste de réunions prévues à minima est détaillée dans le tableau suivant :

Phase	Sujet principal de la réunion	Type
1	Réunion de lancement du marché et réunion de présentation de la phase 1	COPIL
1	Proposition de fiche communale	COSUI
1	Proposition de cartographie des enjeux ponctuels	COSUI
1	Suivi de la cartographie des niveaux d'urbanisation	COSUI
1	Réunion de restitution de la phase et présentation de la suivante	COTECH COPIL
1	Présentation de l'étude aux collectivités	COCERT
2	Proposition de plaquette et de guide d'entretien	COSUI
2	Suivi du déroulement des entretiens - synthèse	COSUI
2	Réunion de restitution de la phase et présentation de la suivante	COTECH COPIL
3	Suivi de la rédaction du dossier réglementaire – tous les 15 jours (rédaction, proposition, suivi du retour des communes)	COSUI
3	Réunion de restitution de la phase (et présentation de la suivante)	COTECH COPIL
3	Présentation de l'étude aux collectivités	COCERT

3.3.3 - Fourniture des livrables

La rédaction en langue française des livrables devra être pédagogique et accessible à tous publics.
Pour chaque livrable (rapport, note, document, etc.), le titulaire adresse à l'acheteur les documents aux formats compatibles modifiables (libre office) et PDF, avec la police « Marianne ».
Les couches SIG finales au format gpkg ou shp en utilisant la projection EPSG:2154 (RGF93 v1 / Lambert-93), transmises sont vérifiées afin qu'elles ne comportent aucune erreur de géométrie ni de topologie. Elles sont réalisées au géostandard en vigueur. Les projets SIG devront être compatibles avec QGIS version 3.40 à l'exclusion de toute autre version, utilisée par la DDT à la date de notification du marché.

Toutes les cartographies non réglementaires seront produites avec une orientation libre (portrait ou paysage), le Nord géographique en haut, en couleur, centrée sur les aléas, avec une symbologie déterminée par le titulaire, contenant le logo de la préfecture ainsi que la mention de la DDT du Val d'Oise, sous forme d'atlas cartographique au format A3 et dont l'échelle et le nombre de cartes par commune seront dépendants de la lisibilité et des recommandations des guides PPR. Les atlas seront accompagnés d'un carroyage. Chaque carte doit systématiquement comporter la date de réalisation, un numéro d'indice, et une échelle graphique et numérique.

Les documents et livrables nécessaires aux réunions (COSUI/COTECH/COPIL) seront transmis à l'acheteur au minimum 7 jours calendaires avant les réunions.
Des diaporamas en lien avec les réunions seront toujours préparées par le titulaire pour les COTECH et COCERT.
Pour les COCERT, les documents nécessaires et le diaporama devront au préalable être fournis à la DDT95 20 jours ouvrés avant, pour être validés par le COSUI au minimum 10 jours ouvrés avant la réunion.

Les livrables sont présentés en réunion de suivi (COSUI) et de restitution (COTECH).
En fin de phase, les livrables seront examinés dans un délai maximal de 14 jours calendaires après réception. Si dans ce délai des modifications ou des corrections sont demandées (notamment lors de la réunion de restitution), les documents seront corrigés et transmis dans un délai maximal de 14 jours calendaires à compter de la fin du délai de relecture par l'acheteur. Le livrable est validé, lorsque sa version définitive est produite. La validation des livrables enclenche le début contractuel de la phase suivante.



Validation des livrables en fin de phase

Les livrables transmis avant les réunions de restitution sont considérés comme des versions provisoires soumises à échanges et ajustements. La validation définitive intervient après prise en compte des remarques formulées par l'acheteur et les instances de gouvernance.

Pour réduire les délais de validation et de correction, qui pourront être conséquents sur un volume important de documents et de cartes, des versions (intermédiaires ou finalisées) des livrables seront accessibles dès que possible sur un espace de partage en ligne. Les versions intermédiaires ne constituent pas des livrables définitifs et peuvent faire l'objet de modifications substantielles demandées par le maître d'ouvrage sans incidence sur le délai de validation prévu pour la phase.

Tous les délais indiqués sont contractuels et leur non-respect entraîne l'application de pénalités comme le prévoit le Cahier des clauses administratives.

3.3.4 - Livrables

La liste des livrables par phase est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Phase	Livrable	Mise à jour	Format	Validation
1	Outils de suivi du marché et espace de partage en ligne	Hebdomadaire		Réunion de lancement
1	Prototype fiche communale		ODT + PDF	COSUI
1	Prototype cartographies des enjeux ponctuels		PDF	COSUI
1	Cartographies des enjeux ponctuels	Phase 2	PDF	COTECH
1	Projet QGIS cartographies enjeux ponctuels	Phase 2	GPKG/SHP/QGS	COSUI/COTECH
1	Tableur métadonnées des projets QGIS	Phase 2	ODS	COTECH
1	Cartographies niveaux d'urbanisation	Phase 2	PDF	COSUI/COTECH
1	Projet Qgis niveaux d'urbanisation	Phase 2	GPKG/SHP/QGS	COSUI/COTECH
1	Fiches communales	Phase 2	ODT + PDF	COTECH
1	Rapport technique	Phase 2 et 3	ODT + PDF	COTECH
1	Cartographie brutes croisement aléa/enjeux	Phase 3	PDF	COTECH
1	Projet QGIS aléa/enjeux	Phase 3	GPKG/SHP/QGS	COTECH
1	Croisement aléa ruissellement base de données enjeux		GPKG/SHP/ODT	COTECH
1,2,3,4	Comptes rendus de toutes les réunions		ODT + PDF	COSUI, COTECH, COPIL selon la réunion
1,2,3,4	Diapositives COTECH (COPIL)		ODP + PDF	
1,2,3	Diapositives COCERT		ODP + PDF	COSUI
1,2,3	Impressions COCERT		Papier	
2	Compte rendu réunion SIAH		PDF	
2	Plaquette pédagogique		Modifiable + PDF	COSUI
2	Trame des entretiens		ODT + PDF	COSUI
2	Comptes rendu des entretiens		ODT + PDF	COSUI
2	Fiches communales V2	Poursuite de la phase 1	ODT + PDF	
2	Rapport technique V2	Poursuite de la phase 1	ODT + PDF	
2	Cartographies enjeux ponctuels V2 et projet QGIS V2	Poursuite de la phase 1		COSUI
2	Cartographies niveaux d'urbanisation V2 et projet QGIS V2	Poursuite de la phase 1		COSUI
3	Note de présentation de PPRi		ODT + PDF	COPIL

Phase	Livrable	Mise à jour	Format	Validation
3	Cartographie du zonage réglementaire PPRI		PDF	COPIL
3	Cartographie de l'aléa PPRI		PDF	
3	Projet QGIS du zonage réglementaire et de l'aléa PPRI		GPKG/SHP/QGS	COSUI
3	Règlement		ODT + PDF	COPIL
3	Rapport technique V3	Poursuite des phases 1 et 2	ODT + PDF	COSUI/COTECH
3	Note de synthèse du retour des communes sur le dossier réglementaire		ODT + PDF	COSUI

ARTICLE 4 – PRINCIPAUX LIVRABLES

Articles 4.1 - Les fiches communales

Ces fiches évolueront tout au long de l'étude et devront regrouper in fine toutes les informations issues de l'étude des enjeux et reprendre les données cartographiques de l'aléa et des enjeux par commune. Leur format se voudra pédagogique et adapté à la communication vers les communes, le COSUI sera notamment consulté en phase 1 pour valider leur forme. Les communes de Sarcelles et de Vémars seront choisies pour présenter les prototypes (fiches ou cartes) tout au long de l'étude.
Elles argumenteront et/ou justifieront l'intérêt de la réalisation du PPRi, pour faciliter la sensibilisation au risque d'inondation et l'acceptabilité du plan. Elles contiendront les éléments d'étude décrits par les chapitres enjeux des guides PPR.
Elles permettront au titulaire de construire une stratégie de prévention, pour cibler les futures mesures de prévention ou de réduction de la vulnérabilité aux inondations du règlement PPRi, également analysée par fiche communale.

En phase 1 elles seront alimentées par des recherches, de la bibliographie, l'étude des documents d'urbanisme, et contiendront notamment une description et une analyse de l'évolution démographique, sociale et économique des communes et de l'organisation des différents espaces, de ses perspectives (notamment dans un contexte de changement climatique), puis de son fonctionnement et de sa vulnérabilité à l'aléa et notamment du bâti. De manière générale sur la commune (historique, statistiques moyennes) et précise sur la zone soumise à l'aléa suite à la production des premières versions de cartographies d'enjeux (avec notamment description du nombre d'habitants, typologie du bâti, activité industriel et commerciale, zone naturelles et friches, accès routier, enjeux ppr…). L'analyse de la vulnérabilité reposera sur la sécurité des personnes (habitants et occupants, au sein des bâtiments et face aux difficultés d'accès aux habitations), des activités économiques et infrastructures (publiques et privées) et des enjeux PPR (voir guide). Pour l'analyse de la zone soumise à l'aléa seront différenciés l'aléa de référence et l'aléa R1.15.

En phase 1 il s'agira également d'y inclure l'analyse des PLU de chaque commune au regard de l'aléa débordement et ruissellement (scenario de référence et R1.15). L'objectif est de mettre en évidence la réglementation actuelle pour les espaces touchés par l'aléa, et d'identifier les zones problématiques et à l'inverse celles prenant en compte le risque (synthèse et cartographie).

En phase 2, elles seront modifiées suivant les informations recueillies et complétées avec un résumé de l'entretien avec la commune et ses conclusions.

En phase 3, un paragraphe sera ajouté pour synthétiser le retour de la commune sur le dossier réglementaire établi, s'il y a lieu.

Article 4.2 - Base de données QGIS

En phase 1 le titulaire mettra en place plusieurs « base de données » sous forme de projet QGIS. Ces bases comprendront l'ensemble des couches de mise en page et d'enjeux utilisées ou créées, ainsi qu'un tableur de métadonnées contenant le nom, la source, l'année, et la version. L'objectif est que la DDT 95 soit en mesure de rééditer les cartes d'enjeux (ponctuels et niveaux d'urbanisation) si besoin. De même pour le croisement aléa/enjeux. La production des premières versions de la cartographie du zonage brut des niveaux d'urbanisation et des enjeux complémentaires, sera réalisée avec des composeurs dédiés à la réalisation d'un ou plusieurs atlas communaux (une a plusieurs cartes en fonction de la lisibilité issue des superpositions), l'échelle sera adaptée à la densité des enjeux.

En phase 2 ces bases seront mises à jour suite aux rencontres avec les communes. Ainsi qu'en phase 3 pour le croisement aléa/enjeux (zonage réglementaire).

À chaque phase ces bases de données sont livrées avec les pdf correspondant.

Article 4.3 - Rapport technique

Le titulaire affinera les propositions méthodologiques faites dans le cadre du mémoire technique de son offre en fonction des éléments complémentaires d'informations rassemblés tout au long de l'étude, sous forme d'un nouveau document appelé ici rapport technique. Ce rapport détaillera également le travail effectué lors de chaque phase en cours. Les projets de PPRi pouvant être longs, l'objectif de ce document est d'avoir une synthèse du travail effectué (choix méthodologiques, cartographiques, freins, difficultés…) par le titulaire, pour en conserver la mémoire, ainsi que les justifications qui pourraient être nécessaires lors de l'enquête publique.

Il sera complété à chaque phase.

En phase 3 le titulaire explicitera notamment dans le rapport technique, sous forme de note sur la doctrine réglementaire, les principes généraux ayant conduit à la rédaction du règlement (gestion des extensions, changement de destination, renouvellement urbain, réduction de la vulnérabilité, activités économiques, équipements publics, etc.) afin de permettre au maître d'ouvrage de disposer d'une vision d'ensemble des choix opérés. On y retrouvera la philosophie du règlement, les grands arbitrages, pourquoi certaines activités sont admises, pourquoi d'autres sont interdites, la logique des mesures de réduction de vulnérabilité.

Article 4.4 – Dossier réglementaire

Voir Article 5.3.

ARTICLE 5 – PHASAGE DE LA PRESTATION

Le présent marché se compose de 3 phases :

Phase 1 : Étude et cartographie des enjeux

Phase 2 : Entretiens avec les communes

Phase 3 : Dossier réglementaire

Article 5.1 - Phase 1 étude et cartographie des enjeux

La phase 1 a pour objectif de recenser les enjeux présents dans l'enveloppe du scenario hydraulique R1.15, au travers de cartographies, et de produire par commune une analyse de sa vulnérabilité à l'aléa au regard de son histoire, de son développement et des enjeux identifiés. La cartographie des niveaux d'urbanisation (R1.15) ainsi que le croisement aléa/enjeux sur le scenario de référence PPR seront également produits.
Les prestations attendues sont développées ci-après.

5.1.1 - L'étude des enjeux

Plusieurs documents constitueront les livrables de cette étude, il s'agira dans un premier temps d'initier **les fiches communales.**
L'étude des enjeux sera réalisée sur l'emprise du scenario hydraulique R1 (scenario centennal), avec une analyse différenciant les niveaux R1 et R1.15. Les enveloppes de ces deux aléas apparaîtront sur les cartographies. Pour l'aléa ruissellement un simple croisement SIG de l'aléa avec la base de données enjeux constituée par le titulaire sera réalisé et restitué sous forme de tableur.

5.1.2 - Recueils des données enjeux et méthodologie

Lors de la réunion d'introduction de phase, le titulaire exposera en détail la méthodologie qu'il aura au préalable détaillée dans son offre, de manière complémentaire au guide PPR :

- la définition, l'identification et sa sélection de bases de données pour les différents enjeux
- la méthode de représentation du zonage des niveaux d'urbanisations, leur classification et délimitation, le traitement des dents creuses, son approche vis-à-vis des centres urbains..... Des zones complémentaires pourront être ajoutées si elles représentent un intérêt en vue de la future réglementation (habitations isolées, zones d'activités, espaces commerciaux, équipements publics, espaces agricoles, zones naturelles) en fonction de la particularité du territoire, de la typologie du bâti au sein des espaces urbanisés, peuvent être délimitées des zones homogènes caractérisées par leur fonction (habitat, industrie, service, artisanat…) ou par des caractéristiques constructives similaires. Par exemple au sein d'une zone d'habitat, pourront être différenciés l'habitat individuel, l'habitat collectif, le bâti neuf, ancien, surélevé… ;
- les possibilités d'identifier les maisons de plain-pied et les situations de fragilité particulière...

5.1.3 - Cartographie des enjeux

Le format (dont la mise en page) des atlas cartographiques suivra les préconisations émises précédemment (3-3.2) et sera à valider avec le COSUI.

Les cartographies obtenues serviront de base de travail (pdf) pour échanger avec les communes en phase suivante.

5.1.4 - Croisement aléa enjeux

Dans l'optique de préparer les rencontres avec les communes un croisement brut théorique de l'aléa et des enjeux (PPR) sera réalisé et cartographié par commune, selon la méthodologie des guides PPR. Il permettra entre autres de mettre en évidence les zones qui feront l'objet d'interdiction de construction.

Le croisement des aléas avec les enjeux sera réalisé avec la carte de l'aléa de référence pour le PPRi.

5.1.5 - COCERT

La fin de phase sera l'occasion pour le titulaire de présenter aux élus du territoire l'étude globale, la méthodologie appliquée, les premiers résultats et d'introduire les entretiens de la phase 2.

Deux exemplaires des fiches communales en cours par commune seront imprimés par le titulaire au format couleur A4 et A3 pour les cartographies. Contractuellement le COCERT de la phase 1 fait partie de la phase 2.

Article 5.2 - Phase 2 Conduite des entretiens avec les communes

L'objectif de la seconde phase est de valider et compléter les résultats de la phase 1 avec les communes, et de recueillir les informations nécessaires à la phase 3.

Avant de rencontrer les communes et pour la préparation des entretiens, le titulaire devra rencontrer l'équipe du SIAH, pour l'interroger sur ses actions en termes de prévention des inondations, le fonctionnement du territoire et des ouvrages hydrauliques, ainsi que sur ses attentes en matière de mesures de prévention, protection et de sauvegarde et tout autre sujet qu'il lui semblera utile. Un agent de la DDT pourra être également présent en fonction de ses disponibilités.

Les prestations attendues pour la phase 2 sont développées ci-après.

5.2.1 - Préparation et planification des entretiens avec les communes.

L'objectif étant de présenter aux communes le premier travail de cartographies des enjeux, et d'analyse du risque et de le compléter/modifier avec elles, selon leurs connaissances et appréciations. Il s'agira d'évaluer avec elles la vulnérabilité des enjeux par rapport aux inondations et de faire émerger une vision partagée de la future stratégie (réglementaire) de prévention.

Ces entretiens nécessiteront la préparation d'une « plaquette » pédagogique pour expliquer en amont des entretiens la démarche de détermination des enjeux PPR appliquée par le titulaire, le principe de la grille de croisement aléa/enjeux pour déterminer le zonage réglementaire, et d'un questionnaire type pour que la commune puisse se préparer, adapté par la suite par le titulaire en fonction des communes. Ces documents seront à présenter et valider en COSUI. Les cartographies obtenues en phase 1 seront aussi envoyées préalablement aux entretiens. Le titulaire pourra proposer des supports numériques complémentaires de concertation.
Un agent de la DDT pourra se joindre aux entretiens en fonction de ses disponibilités. Des agents du SIAH pourront également y participer.
Le titulaire signalera à l'acheteur dès que possible s'il éprouve des difficultés à entrer en contacts avec certaines communes.

5.2.2 - Rencontre avec les communes

L'objectif est de rencontrer toutes les communes (avec visite terrain si besoin). Les plus petites communes (en nombre d'habitants et d'enjeux faibles) pourront éventuellement être rencontrées en visio conférence à l'appréciation du titulaire. Pour ces rencontres les agents des services urbanisme et/ou services techniques seront rencontrés, pour la partie « validation des enjeux » puis accompagnés si possible d'élus pour les perspectives et attentes de la commune en matière de prévention des inondations. Le titulaire proposera, lorsque cela est justifié, une visite complémentaire, soumise à validation du maître d'ouvrage.

Les rencontres seront notamment l'occasion de recueillir :

- des démarches pré existantes des communes face au risque inondation (débordement et ruissellement),
- leur connaissance des enjeux ponctuels inondables sur la commune,

- de valider les enjeux ponctuels, leur perception des espaces urbanisés ou non urbanisés, de zones particulières
- de recueillir les projets des communes, projets urbains ou d'aménagement (publics ou privés, à plus ou moins long terme) dans le lit majeur au sens large, ainsi que la présence de friches industrielles ou urbaines à valoriser.
- les impressions exprimées par les interlocuteurs pour comprendre ce qui leur tient à cœur, ce qui les inquiète, ou ce qu'ils espèrent de la démarche PPR
- et tous autres éléments jugés pertinents par le titulaire pour préparer la phase 3

Les communes auront la possibilité d'apporter au titulaire à la suite de ces entretiens des informations complémentaires dans un délai raisonnable fixé par celui-ci, pour lui permettre de produire ensuite les versions définitives des cartes d'enjeux.

Un COSUI sera programmé pour que le titulaire partage à l'acheteur un résumé des entretiens et des modifications prévues ou effectuées sur les enjeux. À l'issue de ce travail une nouvelle version des cartographies d'enjeux sera produite, prenant en compte le retour des communes, et les parcelles concernées par les projets d'aménagement.

Un compte rendu sera rédigé pour chaque entretien et transmis par la suite à l'acheteur.

Article 5.3 - Phase 3 : Dossier réglementaire

Il s'agira dans cette phase de produire les documents réglementaires en respectant la réglementation et les préconisations des guides précédemment cités :

- la note de présentation

- le zonage, issu du croisement des enjeux et de l'aléa de référence et prenant en compte le contexte local et le retour des communes. Il justifiera des propositions de zones particulières. Ses contours devront être simplifiés et lissés, notamment pour améliorer le crénelage issu de la modélisation hydraulique ainsi que pour supprimer les petits polygones. Les cartographies réglementaires respecteront le format des cartographies non réglementaires précédemment exposé ainsi que le géostandard en vigueur. Les cartographies réglementaires seront réalisées dans un souci de lisibilité (échelle, mise en page, couleurs, transparence) pour distinguer correctement les concours communaux, la position du cours d'eau, les différents zonages et des valeurs de PHEC (altitude ngf de l'aléa de référence) réparties d'amont en aval à intervalle régulier par cartographies. Le fond cartographique retenu devra également privilégier la lisibilité et permettre une identification du bâti et du parcellaire.

- Le règlement du plan de prévention des risques inondation, tenant compte des caractéristiques du territoire, des observations recueillies auprès des collectivités, et en cohérence avec les objectifs et orientations fixés par la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation. Le titulaire veillera à produire une stratégie réglementaire cohérente à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, en justifiant les éventuelles adaptations rendues nécessaires par les spécificités locales. Il consultera et prendra en compte les règlements des PPRi approuvés du Val d'Oise, dans un souci d'harmonisation (présentation et possibilité de transposition). Le règlement sera élaboré à partir des guides PPR et des résultats de l'étude des enjeux pour établir la réglementation des projets, les mesures de prévention, protection et de sauvegarde ainsi que celles de réduction de la vulnérabilité des biens et activités existants. Le titulaire ne pourra se limiter à l'adaptation d'un règlement existant. Il devra

démontrer que chaque disposition proposée est adaptée aux caractéristiques du territoire et aux résultats de l'étude des enjeux. Chaque disposition réglementaire innovante ou s'écartant des règlements de PPRI habituellement appliqués en Île-de-France fera l'objet d'une justification spécifique dans le rapport technique.

- Afin de valoriser les résultats obtenus par l'étude de l'aléa ruissellement, la DDT souhaite y consacrer un chapitre du règlement, composé de recommandations (proposition de mesures d'urbanisme et de construction). L'échelle de cartographie lors de l'étude d'aléa n'étant pas celle de la commune mais celle du bassin et la méthodologie employée étant essentiellement basée sur la topographie, le règlement ne contiendra pas d'interdiction. Il s'agira pour le titulaire de produire des recommandations et prescriptions, en accord avec les principes de prévention des risques naturels, en distinguant 3 niveaux d'aléa faible, moyen et fort, ainsi que les milieux ruraux et urbains. Ce chapitre soulignera également les enjeux de préservation lié à ces zones, et de donner les clés d'appréciation aux collectivités pour que les projets urbains dans les secteurs exposés ne soient autorisés que sous réserve du respect de certaines dispositions. Le titulaire pourra s'appuyer sur la note de la DGPR du 2 décembre 2024 sur les porter à connaissance risques naturels, ainsi que sur la note DGALN-DGPR du 7 octobre 2013 relative à l'application de l'article R. 111-2 dans les zones soumises au risque d'inondation. Le Val d'Oise disposant de plusieurs PPRI ruissellement, le titulaire les consultera et les prendra en compte, dans un souci de continuité (présentation et possibilité de transposition de prescription). Le titulaire pourra s'appuyer sur les travaux du SIAH quant aux zonages d'eaux pluviales récemment élaborés. Les prescriptions viseront notamment à limiter les surfaces imperméables ou génératrice d'écoulement, limiter les obstacles aux écoulements et éviter la génération d'embâcles, à adapter le bâti et les aménagements au risque de ruissellement, réduire les impacts sur les personnes et les biens, à définir des objectifs de gestion des eaux pluviales à la source en limitant la production du ruissellement et favoriser la rétention de l'eau.

Le bureau d'études élaborera un projet de règlement aussi complet et opérationnel que possible, fondé sur les connaissances disponibles, les objectifs de prévention du risque et les orientations définies par le maître d'ouvrage en COSUI.

Cette rédaction devra constituer une base de travail robuste permettant d'engager les phases ultérieures de validation et de concertation. Le prestataire veillera à identifier, lorsque cela est pertinent, les dispositions susceptibles de faire l'objet d'arbitrages ou d'évolutions au cours de ces phases, sans que ces arbitrages relèvent de la présente mission. Le prestataire ne différera pas la rédaction de dispositions au motif que certains choix feront ultérieurement l'objet d'une concertation ; lorsque plusieurs options sont envisageables, il remettra la solution qu'il estime la plus pertinente, en explicitant, le cas échéant, les points appelant un arbitrage.

Le règlement établi devra être juridiquement cohérent, techniquement justifié et rédigé de manière à limiter les reprises ultérieures, tout en restant suffisamment adaptable pour intégrer les décisions qui interviendront lors du processus d'élaboration du PPRI.

Lors de cette phase des réunions avec le COSUI seront organisées tous les 15 jours calendaires pour faire le point sur les résultats intermédiaires, et les besoins de positionnement ou de complément de la part de la DDT. Le SIAH pourra également être présent lors de ces COSUI. Le titulaire exposera dans son offre sa stratégie pour la rédaction de ce document.

À l'issue de ce travail et avant la tenue du COCERT, le titulaire soumettra par mail aux communes le dossier réalisé pour avis et remarques (avec un délai d'un mois). Il se tiendra disponible par téléphone ou visioconférence pour ces retours. Il prendra en compte dans le dossier final les remarques pertinentes, après un dernier point avec le COSUI, qui exposera une synthèse des retours des communes accompagné d'une note rédigée par le titulaire.

La phase s'achèvera par la présentation en COCERT par le titulaire de l'ensemble du travail réalisé en phase 3 en insistant sur la stratégie de prévention développée au travers du règlement.

Article 5.4 - Compétences attendues au sein de l'équipe projet

Pour mener à bien ce marché, le titulaire pourrait s'adjoindre les compétences suivantes :

- aménagement, urbanisme et environnement (prescription et recommandation à intégrer aux documents d'urbanisme)
- juridique (vérification de la sécurité juridique des recommandations, préconisations ou prescriptions)
- communication et concertation (vulgarisation de l'étude, élaboration de supports de concertation, échanges avec les habitants et animation)
- géomatique, cartographie et SIG (traitement de la donnée SIG, cartes de vulnérabilité, bases de données, standards)
- élaboration de documents sur les risques tels PPRN

ARTICLE 6 – DOCUMENTS DISPONIBLES

Les documents suivants sont annexés aux pièces du présent marché pour une prise en compte et une appropriation dès la réponse à l'appel d'offres :

- Rapports et annexes de l'étude d'aléa (Setec, 2024)
- Guides PPRN 2016 et PPRi 2024
- Cahier de recommandations sur le contenu des ppr (2006)
- Référentiel national de vulnérabilité aux inondations du Cerema (2016)
- Guide de la concertation (DGPR, 1999)
- Note de la DGPR du 2 décembre 2024 sur les porter à connaissance sur les risques naturels